

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20171114-D2017-58
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2017-58 en date du 14/11/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 Novembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 07 Novembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Dominique GILLES.

Représentée : Mme Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	1	11	12	12	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences suivants :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20171114-D2017-58-D
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
10° Eau.

Aujourd'hui, au mois de novembre 2017, la Communauté de Communes de Noblat exerce six groupes de compétences. De fait, si les communes souhaitent que l'Intercommunalité de Noblat continue à percevoir cette bonification pour financer, en partie les services apportés aux 12 000 habitants du Territoire de Noblat, de nouvelles compétences doivent être transférées à la Communauté de Communes de Noblat.

Compte-tenu des discussions intervenues au cours de ces derniers mois, le Maire annonce que les membres du Bureau Communautaire, maires des 12 communes de la Communauté de Communes de Noblat, ont souhaité proposer le transfert des compétences suivantes :

- Groupe 4 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Groupe 7 : En matière d'assainissement : l'assainissement collectif ;
- Groupe 9 : Création et gestion de maisons de services au public.

Le Maire rappelle que la compétence assainissement non collectif a déjà été transférée à la Communauté de Communes de Noblat et que le transfert de l'assainissement collectif permettrait d'inscrire la compétence assainissement, qui comprend également les eaux pluviales, en compétence optionnelle pour l'Intercommunalité de Noblat.

Le Maire expose que d'autres modifications sont également nécessaires :

- La mise en œuvre de la fin du JALON 1 et des actions qui le suivront, nécessite l'adhésion au syndicat mixte DORSAL. Une réécriture de la compétence « aménagement numérique du territoire » doit être effectuée. Ainsi, la rédaction actuelle « Études et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire » deviendrait « Établissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (article 4.3. : Compétences supplémentaires »).
- De plus, au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations, généralement connue sous l'acronyme GEMAPI, devient une compétence obligatoire et doit donc être inscrite dans les statuts.

Le Maire donne lecture de la proposition de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées,

APPROUVE le projet de statuts joint à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 16 Novembre 2017

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 novembre 2017.